

65010 - Soutien à la pratique sportive

Proposition d'attribution d'aides à la licence scolaire, d'aides à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS, d'aides à la licence et à la valorisation du bénévolat, d'aides à l'acquisition de matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap, d'aides à l'acquisition de matériel sportif pour les associations et d'aides à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France.

CP/2020/254

Service chef de file :

J3-Collèges

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides relevant de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (délibération N°CD/2018/044).

Il s'agit d'une part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : aide à la licence scolaire et aide à la licence sportive et à la valorisation du bénévolat

Il s'agit d'autre part de nouveaux dispositifs : aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), aide à l'acquisition du matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap, aide à l'acquisition de matériel sportif pour les associations sportives, et aide à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France.

1) Aide à la licence sportive scolaire

Pour l'année scolaire 2019/2020, le Département attribue aux associations sportives des collèges, une subvention de 3 € par licencié conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération n° CD/2018/044).

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 45 513 € aux associations sportives scolaires des collèges figurants en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour un montant de 45 513 € aux 15 171 licenciés UNSS, répartis dans 99 associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe.

2) Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, notamment de gymnastique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044), le Département a décidé d'aider les collèges pour acquérir du matériel sportif.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 6 566 € aux collèges Marcel PAGNOL de WASSELONNE et FRISON ROCHE de LA BROQUE pour l'acquisition de matériels sportif destiné à l'enseignement de l'EPS.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 6 566 € à deux collèges conformément au tableau joint en annexe au présent rapport.

3) Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2018/2019

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département.

Sont éligibles les associations :

- affiliées à une fédération unisport ;
- affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- ayant au moins un an d'existence légale ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- une part fixe de 400 €
- une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :
 - 0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;
 - 0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec le Département un projet et/ou initier des actions

autour du bénévolat.

L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins 1 bénévole au cours de la saison sportive.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 82 955 € aux associations sportives en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour un montant de 82 955 € aux associations sportives et comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe.

4) Soutien à l'acquisition de matériel sportif à destination des sportifs en situation de handicap

La pratique du sport pour les personnes en situation de handicap requiert l'achat de matériel sportif spécifique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044) le Département a décidé d'aider les associations accueillant des personnes en situation de handicap pour l'acquisition du matériel sportif destiné à leur pratique sportive.

Le Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM), propriétaire de la Gravière du Fort à Holtzheim, a sollicité le soutien du Département pour l'achat de divers matériels. Le taux de participation ne pourra pas excéder 30% selon le dispositif.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 12 000 € au Comité Départemental du Bas-Rhin de la FFESSM.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 12 000 €, correspondant à 19,12 % du coût du matériel, au Comité Départemental du Bas-Rhin de la FFESSM listée dans le tableau joint en annexe.

5) Soutien à l'acquisition de matériel sportif à destination des associations sportives

Afin de faciliter la pratique sportive pour tous et de répondre au mieux aux besoins des associations sportives pour leur permettre de proposer une offre de qualité, le Département a décidé (cf. délibération n° CD/2018/044) de soutenir l'acquisition de matériel sportif partagé et durable à destination des associations oeuvrant notamment dans le champ des publics prioritaires du Département (Jeunes, bénévoles, personnes âgées, personnes en insertion professionnelle...)

La subvention est plafonnée à 30 % de la dépense éligible.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant de 79 873 € aux associations affiliées aux fédérations sportives d'athlétisme, d'aviron, de boxe et disciplines associées, de cyclisme, d'équitation, d'escrime, de montagne et d'escalade, de football, de gymnastique, d'haltérophilie et de musculation, de handball, de pétanque et de jeu provençal, d'études et de sports sous-marins, de rugby, de ski, de taekwondo et disciplines associées, de tennis de table, de voile et de volley-ball.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 79 873 € aux associations dont le détail est listé dans le tableau joint en

annexe.

6) Soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France

Parce que l'excellence s'exprime avec la pratique sportive de personnes en situation de handicap, le Département accompagne les clubs handisports et de sport adapté évoluant en Championnat de France, en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements sportifs.

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Ainsi, le Département participe aux frais de déplacements engagés par les équipes/athlètes en Championnat de France (Niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée) à hauteur des frais réels. Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking) sont exclus.

Il concerne les associations sportives du Bas-Rhin affiliées à la Fédération Française Handisport ou à la Fédération Française du Sport Adapté.

Sont éligibles les associations :

- ayant au moins 1 an d'existence ;
- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant une ou des équipes (sports collectifs), des athlètes (sports individuels) évoluant en championnat de France (Niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée).

L'intervention du Département concerne les déplacements effectués en France et hors du Bas-Rhin, sur la base du calendrier officiel et elle est plafonnée à 15 000 € pour les sports collectifs et à 5 000 € pour les sports individuels en cas de podium (1er/2ème/3ème).

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 3 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 6 210 € à l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure et au Sporting Club de Schiltigheim.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 6 210 € aux associations sportives figurant dans le tableau joint en annexe.

Les dépenses d'investissement seront imputées de la manière suivante :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
MATOS 2019/1	G 2019 2021 ACQ MAT SPORTIF	750 000 €	556 196,24	86 439 €
MATOSADAPT 2019/1	G2019-2021 MATERIEL SPORT ADAPTE	90 000 €	46 716,74 €	12 000 €

Les dépenses de fonctionnement seront imputées de la manière suivante :

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
15274	65-6574-28	98 000,00 €	86 039,00 €	45 513,00 €
15261	65-6574-32	330 000,00 €	181 481,00 €	82 955,00 €
40465	65-6574-32	50 000,00 €	45 097,40 €	6 210,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 233 117 € selon la répartition suivante :

- 45 513 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire pour l'année 2019/2020 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération.

- 6 566 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS et pour les montants détaillés en annexe ;

- 82 955 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2018/2019 aux associations et pour les montants détaillés en annexe ;

- 12 000 € au titre de l'aide à l'acquisition du matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap et pour les montants détaillés en annexe ;

- 79 873 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les associations et pour les montants détaillés en annexe ;

- 6 210 € au titre du soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY